

d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Energie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Energie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune de Fresnay-le-Gilmert à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Energie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- S'engage à informer Territoire d'Energie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Délibération n° 2024-18 – MODIFICATION ADRESSE RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la vente de la maison sis actuellement au 4 rue de l'Eglise, cadastré B n° 297, il a été constaté et demandé par l'acquéreur de revoir l'adresse.

En effet, un certificat d'urbanisme a été demandé par le notaire pour préparer la vente, et sur le document le bien cadastré B n° 297 est situé au 1 rue de l'Eglise. Après contact pris auprès du notaire, ces derniers nous ont indiqué que le bien, est inscrit au cadastre sous l'adresse 1 rue de l'Eglise. Or, l'adresse avait été changée au moment de la construction sur la parcelle voisine et la parcelle cadastré B n° 297 en 4 rue de l'Eglise.

Il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une rue :

- Valide la modification de l'adresse de la parcelle cadastré B n° 297
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte et confirme la numérotation suivante :

4 rue de l'Eglise.

Délibération n° 2024-19 – MAISON DES ASSOCIATIONS – NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire expose que les tarifs concernant la location de la salle de la maison des associations de Fresnay-le-Gilmert doivent être augmenté pour la période hivernal au vu des coûts de l'électricité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau contrat dont les modifications ont été apportées concernant les tarifs hiver (contrat annexé à présente délibération).